

ANNEXE 6

FISCALITÉ DOUANIÈRE EN VIGUEUR À MAYOTTE

Droits et taxes	Assiette	Taux	Bénéficiaire	Rendement 2007 (en millions d'euros)
Droit de douane	Ad valorem	0 à 25 %	CDM	8,07
Taxe de consommation	Ad valorem Spécifique (minimum de perception)	0 à 400 % 15 € / L d'alcool pur 84 € / Kg net de tabac	CDM	67,82
Taxe spéciale de consommation (produits pétroliers)	Spécifique (volume)	0 à 54 € / HL (6 taux selon le type de produit)	CDM	17,87
Taxe d'entreposage	Ad valorem	0,50 % par mois d'entreposage	CDM	0,3
Taxe parafiscale sur les alcools	Spécifique (volume)	Bière : 61 € / HL Boissons alcoolisées : 91 € / HL	CDM	2,58
Taxe parafiscale sur les boissons	Spécifique (volume)	Eaux gazeuses et limonades : 1,5 € / HL	CDM	0,14
Taxe parafiscale pour l'élimination des huiles usagées	Spécifique (volume)	Huiles lourdes : 46 € / HL	CDM	0,40
Licence débits de boissons	Spécifique (classification des débits de boissons)	76 à 305 €	CDM	0,02
Redevance sur les marchandises	Spécifique (poids)	762 à 4573 € / 100 tonnes débarquées (4 taux selon catégorie de marchandises)	50 % CDM 50 % CCI	5,07
Redevance sur les navires	Spécifique (volume)	- Redevance sur le navire : 7,6 à 15 € / 100 m ³ - Redevance de stationnement : 1,5 à 6,3 € / m ³	CDM	0,56
Droit annuel de francisation et de navigation (DAFN)	Spécifique (volume, puissance)	- Droit sur la coque : 14 à 34 € - Droit sur le moteur : 8 à 29 € - Taxes spéciale : 45 €	CDM	0,009
Taxe additionnelle sur le riz	Ad valorem	10 %	CDM	0,71

NB : - La délibération du Conseil général n° 031/2008/CG du 9 juin 2008, en cours de validation, a supprimé la taxe additionnelle sur le riz (passage à taux zéro) et a modifié les modalités de calcul du DAFN, afin de les aligner sur la réglementation applicable en métropole (droit sur la coque assis sur la longueur de coque et non plus sur la jauge, actualisation du barème du droit sur le moteur).

Source : direction des douanes, Mayotte, septembre 2007.